



MAUGES COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 21 octobre à 18h30, les conseillers de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » légalement convoqués, se sont réunis, salle de la Prée, Commune déléguée de Beaupréau à Beaupréau-en-Mauges, sous la présidence de Monsieur Didier HUCHON, Président.

Étaient présents :

BEAUPREAU-EN-MAUGES : Franck AUBIN – Annick BRAUD – Didier SAUVESTRE – Thérèse COLINEAU – Régis LEBRUN – Marie-Ange DÉNÉCHÈRE – Philippe COURPAT – Olivier MOUY ;

CHEMILLÉ-EN-ANJOU : Hervé MARTIN – Sophie BIDET-ENON – Yann SEMLER-COLLERY – Anne-Rachel BODEREAU – Pascal CASSIN – Brigitte LEBERT – Luc PELÉ – Christelle BARBEAU – Corinne BLOCQUAUX ;

MAUGES-SUR-LOIRE : Gilles PITON – Claude MONTAILLER – Jean BESNARD – Marie LE GAL – Yannick BENOIST – Christophe JOLIVET ;

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE : Christophe DOUGÉ – Sylvie MARNÉ – Denis RAIMBAULT – Danielle JARRY – Benoît BRIAND – Isabelle HAIE – Serge PIOU ;

ORÉE-D'ANJOU : Aline BRAY – Guylène LESERVOISIER – Hugues ROLLIN – Valérie DA SILVA FERREIRA – Jacques PRIMITIF – Isabelle BILLET – Willy DUPONT ;

SÈVREMOINE : Didier HUCHON – Chantal GOURDON – Richard CESBRON – Catherine BRIN – Thierry LEBREC – Paul NERRIÈRE – Céline BONNIN – Laurence ADRIEN-BIGEON – Mathieu LERAY.

Nombre de présents : 46

Pouvoirs : Nadège MOREAU donne pouvoir à Claudie MONTAILLER.

Nombre de pouvoirs : 1

Étaient excusés : Sonia FAUCHEUX – Nadège MOREAU – Claire BAUBRY.

Nombre d'excusés : 3

Secrétaire de séance : Franck AUBIN

En application des articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire désigne Monsieur Franck AUBIN comme secrétaire de séance.

Compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués à Monsieur le Président et au Bureau en vertu de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président fait le compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués, dont l'énoncé suit :

1) Délibérations adoptées par le Bureau :

- Délibération n°2020-10-07-01 du 7 octobre 2020 : Approbation des procès-verbaux des Bureaux communautaires du 26 août 2020 et du 9 septembre 2020.
- Délibération n°2020-10-07-02 du 7 octobre 2020 : Instauration du télétravail pendant la période de crise sanitaire.
- Délibération n°2020-10-07-03 du 7 octobre 2020 : Régime indemnitaire : remplacement des Chefs de service par intérim – Revalorisation du régime indemnitaire des Adjoints aux chefs de service ;
- Délibération n°2020-10-07-04 du 7 octobre 2020 : « Forfait mobilités durables : modalités de versement ».
- Délibération n°2020-10-07-05 du 07 octobre 2020 : Marché de travaux de modernisation et de mise aux normes de la déchèterie de St-Pierre-Montlimart – Commune de Montrevault-sur-Èvre.

2) Décisions posées par Monsieur le Président :

- Arrêté n°AR-2020-09-66 du 15 septembre 2020 déclarant l'infructuosité du lot 7 de la procédure marché public n°2020-09b451-I01/I07 de modernisation et de mise aux normes de la déchèterie de Saint-Pierre-Montlimart.
- Arrêté n°AR-2020-09-67 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de l'adhésion à l'Association Angers Technopole.

Le Conseil communautaire :

- DÉCIDE :

Article unique : De prendre acte de l'exercice des pouvoirs délégués tel qu'exposé ci-dessus.

Monsieur le Président propose une modification à l'ordre du jour adressé aux conseillers communautaires :

> Partie Animation et Solidarités territoriales :

Suppression du point 6-1- : Attribution d'une subvention au Comité des Directeurs des écoles de musique (CDEM).

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette modification.

A- Partie variable :

Madame DA SILVA FERREIRA, 8^{ème} Vice-présidente chargée de la Transition écologique présente le projet de Plan Climat Air Énergies Territorial (PCAET), qui fera l'objet d'un projet de délibération en vue d'être approuvé lors de la séance du Conseil communautaire du 18 novembre 2020. Elle associe à sa présentation, Monsieur AUBIN, 3^{ème} Vice-président chargé du Développement et, par ailleurs, en charge du dossier au précédent mandat ainsi que Monsieur PELE, Conseiller délégué aux Énergies renouvelables (ENR)I.

La présentation comprend le rappel de la procédure, le diagnostic, l'exposé de la stratégie et les sept (7) axes du plan qui en leur sein intègrent les différentes actions (38).

Les sept (7) axes sont énumérés ci-après :

- Axe 1 : Adapter le territoire aux changements climatiques ;
- Axe 2 : Promouvoir un urbanisme et des logements de qualité répondant aux enjeux de la transition énergétique ;
- Axe 3 : Agir en faveur d'une mobilité bas carbone et limiter les besoins de déplacement ;
- Axe 4 : Faire de la transition écologique un moteur de développement économique ;
- Axe 5 : Développer une agriculture bas carbone et proposer une alimentation locale et de qualité
- Axe 6 : Accompagner la montée en puissance des énergies renouvelables et développer le mix énergétique ;
- Axe 7 : Mobiliser les ressources pour communiquer et financer la transition énergétique.

Monsieur NERRIÈRE intervient pour dire tout l'intérêt que les sept (7) axes présentent mais, il en appelle à une vision sur l'atteinte des objectifs par une évaluation en fonction de critères de suivi au sein de chacun des axes.

Monsieur AUBIN, 3^{ème} Vice-président, après avoir exprimé son accord avec Monsieur NERRIÈRE, lui précise que le PCAET doit faire l'objet d'une évaluation triennale.

Monsieur MOUY formule huit (8) observations accompagnées, le cas échéant, de questions :

- 1- Quel sera le financement du PCAET ; celui-ci ne ressort pas du document ;
- 2- Avis de la Région et de ceux du public : quel est leur contenu et leur nombre ?
- 3- Les ENR ne constitue qu'un volet, certes, important comme en a témoigné la très intéressante conférence qui s'est tenue le 25 septembre 2020 au Théâtre Foirail à Chemillé. En ce sens, il en appelle à adhérer à ENERCOOP, pour favoriser la consommation d'énergie locale ;
- 4- Agriculture : elle représente 59 % des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire. Aussi, il est contradictoire de fixer un attendu pour une agriculture décarbonée sans explicitement soutenir l'agriculture biologique qui génère 30 % d'émission de gaz à effet de serre soit, moitié moins que l'agriculture conventionnelle. Il convient d'aider les agriculteurs à concourir à cet objectif qui vise à réduire de 50 % les émissions de CO₂, d'ici à 2050 et ceci implique de revoir toutes les pratiques, en particulier, l'usage des pesticides qui dégradent l'état écologique des cours d'eau et sont fabriqués avec des produits carbonés ;
- 5- La réduction de la consommation d'énergie n'a pas été explicitement mentionnée, alors qu'elle constitue un moyen essentiel de lutte contre le changement climatique sans causer de rupture pour la vie quotidienne de chacun ; à titre d'illustration, l'Association Negawatt a fait une projection selon laquelle, une réduction de 30 % à 40 % de la consommation était possible sans modifier les habitudes de vie.
- 6- Transport : la question posée est celle de la cohérence à promouvoir le vélo, la diminution de l'usage de la voiture et à soutenir le projet de mise en deux fois deux voies de la RD 752, dont, au passage, il serait utile qu'elle soit inscrite à l'ordre du jour ;
- 7- Qualité de l'eau : l'objectif de bonne atteinte de l'état écologique des cours d'eau est nécessaire mais, en dépit de la création des syndicats compétents pour la gestion des milieux aquatiques, notamment le SMIB en 2005, l'état des cours d'eau est toujours aussi mauvais ;
- 8- Habitat : il faut pousser la démarche jusqu'au bout de sa logique en lien avec la mise en œuvre du programme local de l'habitat. Ainsi, les OPAH de rénovation urbaine, (OPAH RU) doivent-elles, compte tenu des niveaux de subventions qu'elles permettent de mobiliser pour les demandeurs, obliger à l'utilisation de matériaux biosourcés.

En conclusion, Monsieur MOUY en appelle à une démarche plus rapide et plus complète dans son accomplissement et, à titre d'exemple, il cite le niveau d'engagement de la Ville d'Angers qui consacre 3 millions d'euros par an à sa politique de transition écologique, sans, que pour autant, on puisse soupçonner la majorité municipale de cette commune de se positionner sur une ligne politique radicale.

Madame ADRIEN-BIGEON adresse ses félicitations pour l'élaboration du PCAET et formule des remarques de forme et de fond :

- Sur la forme, elle regrette que ce document très technique ne soit pas précédé d'un préambule à caractère politique ;
- Sur le fond, elle formule quatre (4) remarques :
 - 1- Elle aurait apprécié une fiche action spécialement dédiée à la consommation locale ;
 - 2- Une ambition plus forte sur la réduction de l'usage de la voiture ;
 - 3- Sur le logement, une fiche action spécialement dédiée à la rénovation des bâtiments aurait été la bienvenue ;
 - 4- Sur le financement du plan chiffré à 80 000 000 € : une décomposition aurait été souhaitable étant entendu que Mauges Communauté, en tant qu'entité planificatrice ne financera pas tout mais que les différents acteurs concernés devraient être explicitement mentionnés incluant, d'ailleurs, les habitants, ceci pour adosser la contribution de chacun à son implication ;
 - 5- Un comité de suivi est prévu pour l'évaluation : si ce n'est pas déjà fait sera-t-il installé et quelle en serait sa composition ?

Monsieur AUBIN, 3^{ème} Vice-président, intervient en réponse sur trois (3) points soulevés lors des précédentes interventions :

- 1- Sur l'habitat et la rénovation énergétique, il souligne qu'imposer des règles impossibles à mettre en œuvre n'aurait pas de sens ; il indique, à ce propos, que la plate-forme de rénovation énergétique (PTRE) qui sera intégrée à la Maison de l'habitat en cours de création, aura une mission d'accompagnement des entreprises pour la montée en compétences indispensables à l'utilisation de nouveaux matériaux ;
- 2- Sur la consommation locale, il est certain que le territoire dispose par sa densité économique de ressorts propres à faciliter ce type de démarche, en alimentation, certes, mais pas seulement. L'industrie est un autre champ d'investigation en particulier, grâce aux processus de relocalisation. Sur ces sujets, le PCAET, qui est un document dynamique, ne peut pas tout prévoir *in extenso*. Il faut aussi laisser l'expression pleine à d'autres thématiques qui font l'objet de politique propre, notamment l'économie circulaire qui fait l'objet d'un plan spécial ;
- 3- Sur le financement, il tient à souligner que chaque action est chiffrée quelle que soit la provenance des fonds et qu'ainsi le PCAET répond à sa vocation planificatrice territoriale.

À son tour Monsieur MARTIN, 1^{er} Vice-président, s'exprime sur les propos tenus précédemment par Monsieur MOUY, pour lui objecter qu'on peut toujours regretter ce qu'on n'a pas fait, en particulier sur les OPAH RU et l'utilisation de matériaux biosourcés, mais il faut aussi regarder le chemin parcouru. À cet égard, il insiste sur l'aspect positif des politiques associées au PCAET dans leur dimension énergétique, avec le développement des ENR et leur dimension sociale par le soutien à la rénovation énergétique des logements.

Il ajoute un point sur la qualité de l'eau sur laquelle il faut être vigilant, en appelant l'attention sur la complémentarité des politiques pour que les vertus de l'une ne fassent pas supporter les vices de l'autre. C'est notamment le cas sur l'eau et l'énergie. En effet, le développement de la micro hydraulique, par le réaménagement d'anciens moulins à eau sur le territoire, ne doit pas se faire au détriment de la continuité écologique des cours d'eau et ne doit pas constituer un facteur de réchauffement de la masse d'eau, notamment en période d'étiage.

Monsieur AUBIN, 3^{ème} Vice-président, reprend la parole à propos des matériaux biosourcés, pour rappeler l'existence d'une fiche action au sein du PCAET et, il note aussi que pour certains matériaux, il est impossible dans l'immédiat de se les procurer sur le territoire ce qui invite à lire les fiches comme des orientations à conformer au réel, pour respecter l'essence même du PCAET.

Monsieur le Président constate que beaucoup de choses ont été dites. Pour sa part, il répond à Monsieur MOUY sur les avis rendus :

- Du côté du Préfet de Région, il s'agit d'un avis positif soulignant l'exemplarité de la démarche d'élaboration du PCAET et des objectifs qui y sont inscrits ;
- Du côté de la Présidente de Région, il s'agit d'un avis positif sans détail ;
- Du côté du public trois avis ont été adressés dont le sien, tous positifs.

De façon plus globale, Monsieur le Président souhaite dire sa conviction sur l'ambition du PCAET qui est remarquable : dans les Mauges on ne dit certainement assez ce que l'on fait mais on fait ce que l'on dit. Et, le PCAET, par les moyens colossaux qu'il entraîne atteste de cette mobilisation

opérationnelle du territoire. Ce dernier est ainsi clairement installé dans une logique de transition écologique et, si au sein de cette assemblée et dans la population, il existe des désaccords légitimes sur ces questions, ils portent surtout sur le chemin à emprunter pour réussir cette transition qui est inéluctable. Pour Mauges Communauté, l'enjeu est de créer un sens collectif permettant d'entraîner le plus grand nombre en convaincant de l'importance de la transition plus qu'en procédant par décret ou en opposant ce qui serait bien de ce qui ne le serait pas.

Aussi, Monsieur le Président appelle les élus à être soudés sur la pédagogie et l'animation du PCAET : mobiliser 120 000 habitants est un formidable défi qui ne sera relevé que par le dialogue, la pédagogie. Cela invite à éviter les jugements sur les choix et attitudes de chacun pour se prémunir d'une rupture entre la partie de la population qui est déjà engagée dans la transition écologique et celle qui ne l'est pas ou à une moindre mesure.

Madame DA SILVA FERREIRA, 8^{ème} Vice-présidente, précise à Madame ADRIEN-BIGEON, que le comité technique n'a pas été créé (un COPIL a été créé dès le début de la phase d'élaboration du PCAET).

Enfin, pour clore ce débat, Monsieur le Président rappelle, sur l'interpellation de Madame ADRIEN-BIGEON, que la délibération sur l'approbation du PCAET, qui sera proposée lors de la séance du Conseil communautaire du 18 novembre, ne permettra pas de modifier ce document qui a déjà fait l'objet d'un arrêt.

B- Projets de décisions :

0- Administration générale-Communication

0.1- Délibération N°C2020-10-21-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 9 septembre 2020.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président présente pour approbation le procès-verbal du Conseil communautaire du 9 septembre 2020. Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 9 septembre 2020.

Madame Laurence ADRIEN-BIGEON entre en séance à 18h.44.

0.2- Délibération N°C2020-10-21-02 : Modification du tableau des effectifs.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

Il est proposé de procéder à une modification du tableau des effectifs de Mauges Communauté pour ouvrir les postes suivants :

- Un (1) poste d'Attaché territorial contractuel – CDI ;
- Deux (2) postes d'Ingénieur territorial principal – titulaire ;
- Un (1) poste d'Agent de maîtrise principal – titulaire.

Il est en outre proposé de fermer les postes suivants :

- Un (1) poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe – titulaire ;
- Un (1) poste d'Adjoint administratif – contractuel ;
- Un (1) poste de Rédacteur territorial – contractuel ;
- Un (1) poste d'Agent de maîtrise – contractuel ;
- Un (1) poste d'Apprenti.

Les modifications proposées sont rapportées au tableau ci-dessous :

Cadre d'emplois	Service	Cadre horaire	Effectif	Motif
Ouverture				
Attaché territorial contractuel - CDI	Mobilités	35/35 ^{ème}	1	Recrutement du Chef de service Mobilités au 1 ^{er} décembre 2020, qui succède à l'agent ayant demandé sa mutation au 1 ^{er} octobre 2020.
Ingénieur territorial principal	ADS	35/35 ^{ème}	1	Recrutement du Chef de service ADS au 1 ^{er} janvier 2021, qui succède à l'agent ayant demandé sa mutation au 1 ^{er} juillet 2020.
Ingénieur territorial principal	Assainissement et eau potable	35/35 ^{ème}	1	Proposition d'avancement de grade au 18.09.2020
Agente de maîtrise principal	Assainissement et eau potable	35/35 ^{ème}	1	Proposition d'avancement de grade au 01.08.2020
Fermetures				
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe - titulaire	ADS	35/35 ^{ème}	1	Agent ayant mis un terme à sa disponibilité pour création d'entreprise puis a demandé sa mutation.
Adjoint administratif - contractuel	Culture	35/35 ^{ème}	1	L'agent contractuel a été stagiarisé au 19.08.2020
Rédacteur territorial - contractuel	Publicité foncière	35/35 ^{ème}	1	Agent ayant terminé sa mission.
Agent de maîtrise - contractuel	Assainissement	35/35 ^{ème}	1	L'agent contractuel a été stagiarisé au 06.05.2020
Apprenti	Communication	35/35 ^{ème}	1	Fin de mission au 31.08.2020

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Comité technique du 16 septembre 2020 ;
 Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 octobre 2020 ;
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'ouvrir :

- Un (1) poste d'Attaché territorial contractuel – CDI ;
- Deux (2) postes d'Ingénieur territorial principal – titulaire ;
- Un (1) poste d'Agent de maîtrise principal – titulaire.

Article 2 : De fermer :

- Un (1) poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe – titulaire ;
- Un (1) poste d'Adjoint administratif – contractuel ;
- Un (1) poste de Rédacteur territorial – contractuel ;
- Un (1) poste d'Agent de maîtrise – contractuel ;
- Un (1) poste d'Apprenti.

Monsieur Christophe JOLIVET entre en séance à 18h.49.

0.3- Délibération N°C2020-10-21-03 : Désignation à la Présidence du Conseil prospectif territorial de Mauges Communauté.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

Par délibération n° C2020-02-19-06 en date du 19 février 2020, le Conseil communautaire de Mauges Communauté a adopté la création d'un conseil de développement nommé Conseil prospectif territorial. Cette instance contributive nouvelle s'inscrit dans le respect des dispositions juridiques, suivant les termes de l'article L. 5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales dont la rédaction est issue de la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

La mission du Conseil prospectif territorial est de porter un regard éclairé sur les évolutions sociétales, économiques, environnementales, qui revêtent un caractère majeur pour l'avenir du territoire de Mauges Communauté. Positionnée comme laboratoire d'idées, l'objectif est d'instaurer une instance s'inscrivant dans une temporalité longue et nécessaire pour conduire cette réflexion prospective. Cette démarche ouverte et collaborative permettra de croiser les idées, d'interroger les enjeux territoriaux d'aujourd'hui et de demain. Il est attendu du Conseil prospectif territorial, des propositions innovantes.

Conformément à la délibération mentionnée ci-dessus, cette instance sera composée de 72 membres, répartis de manière équitable, soit 24 membres, pour chacun des trois collèges suivants :

- Collège des membres désignés : les membres sont issus des forces vives du territoire (acteurs économiques, professionnels, membres d'associations, etc.). Ils seront désignés par la Présidence du Conseil prospectif territorial en raison de leur expertise et expérience professionnelle sur le territoire.
- Collège des membres volontaires : les citoyens et citoyennes qui le souhaitent peuvent répondre à un appel à participation débuté le 15 septembre 2020 et qui se clôturera le 23 octobre 2020.
- Collèges des membres tirés au sort : des citoyens et citoyennes ont été tirés au sort dans chaque commune nouvelle. Un courrier a été adressé à chacun et chacune les informant du tirage au sort et les invitant à un temps d'échange organisé le 28 octobre 2020.

Outre le respect des obligations fixées à l'article L. 5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales, notamment le respect de la parité au sein du conseil et l'interdiction des conseillers communautaires d'y siéger, sa composition garantira la représentation équilibrée du territoire. Par ailleurs et conformément à la délibération n°C2020-02-19-06 du 19 février 2020, les personnes ayant été élu municipal et, le cas échéant, élu communautaire sur le territoire de Mauges Communauté, ne peuvent siéger au sein du Conseil prospectif territorial que dans un délai de trois (3) années suivant la fin de leur mandat.

S'agissant du fonctionnement du Conseil prospectif territorial, le principe de libre organisation et d'autonomie prévaudra conformément à l'article L.5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales. Les membres du Conseil prospectif territorial élaboreront ainsi le règlement intérieur qui précisera notamment les moyens et les outils pour l'animation de l'instance, ainsi que les modalités d'implication des membres.

S'agissant, enfin, de son organisation, la délibération n°C2020-02-19-06 du 19 février 2020, précise en outre, que pour assurer le bon fonctionnement du Conseil prospectif territorial, de définir et de valider le programme de l'année ainsi que l'organisation des travaux, celui-ci sera muni également d'un bureau restreint et d'une Présidence.

- Le bureau restreint sera équitablement composé de représentants des trois (3) collèges. Celui-ci sera composé par la Présidence du Conseil prospectif territorial parmi les volontaires souhaitant intégrer ce bureau.
- La présidence, reviendra à un acteur de la société civile. La délibération n°C2020-02-19-06 en date du 19 février 2020, a fixé un vote du Conseil communautaire pour désigner le ou la Président.e du Conseil prospectif territorial.

À propos de la présidence du Conseil prospectif territorial, elle est responsable du bon fonctionnement de celui-ci et à ce titre, ses attributions sont lui suivantes :

- Assure une relation partenariale auprès du Président de Mauges Communauté et du Conseil communautaire ;
- Fixe l'ordre du jour et convoque les réunions du Bureau qui l'assiste dans l'ensemble de ses missions.
- Fixe l'ordre du jour et convoque l'Assemblée, en assure la police des débats et proclame les décisions prises par l'assemblée.
- Assure la publication et la diffusion des travaux issus du Conseil prospectif territorial, ainsi qu'une restitution officielle auprès du Président de Mauges Communauté et du Conseil communautaire ;
- Organiser le droit de suite donné aux avis, émis par le Conseil prospectif territorial et d'informer l'ensemble des membres.
- Assure la représentation extérieure du Conseil prospectif territorial ;

En cas d'absence de courte durée, la présidence du Conseil prospectif territorial désignera un membre du bureau pour le suppléer dans ses fonctions. En cas d'absence prolongée, le Conseil communautaire de Mauges Communauté désignera une personnalité du bureau pour assurer l'intérim de la Présidence.

Le Conseil communautaire est appelé à désigner le titulaire de cette présidence.

Sur la proposition de Monsieur le Président, en application de l'article L.2121-21, alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire, à l'unanimité, accepte de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Monsieur le Président propose la candidature de Madame Adeline HUMEAU, qui est cheffe d'entreprise à Jallais (Beaupréau-en-Mauges), et il souligne son engagement pour le territoire au sein des réseaux d'acteurs économiques. Elle est, en effet, co-présidente de l'Association « Les rendez-vous de la réussite ». Son profil en fait ainsi une candidate très adaptée.

Le Conseil Communautaire :

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, notamment son alinéa n°4 ;

Vu la Loi d'orientation, d'aménagement et de développement durable du territoire (LOADT) en date du 25 juin 1999 – article 26 dite loi Voynet ;

Vu la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;

Vu la Loi portant « Nouvelle organisation territoriale de la République » du 7 août 2015 ;

Vu la Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Mauges Communauté n° C2020-02-19-06 du 19 février 2020, adoptant la création du Conseil prospectif territorial ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De désigner Madame Adeline HUMEAU, Présidente du Conseil prospectif territorial.

1- Pôle Ressources

1.1- Délibération N°C2020-10-21-04 : Programme LEADER : Dépôt d'un dossier de financement au titre du LEADER 2014-2020 intitulé « Étude de préfiguration à la création d'une maison de l'habitat ».

EXPOSÉ :

Madame Chantal GOURDON, Conseillère déléguée, 13^{ème} membre du Bureau, expose :

Contexte :

Mauges Communauté a décidé d'engager une étude de préfiguration à la création de la future Maison de l'habitat, intégrant un volet Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique, qui devra être opérationnelle à la fin du 1^{er} trimestre 2021.

Le souhait exprimé par les élus au travers de la création de cette Maison de l'habitat est de créer un nouveau service aux ménages et également aux entreprises du bâtiment (volet PTRE) sur le territoire de Mauges Communauté visant à faciliter l'accès à des informations, conseils et accompagnements sur les sujets de l'habitat et du logement. Cette Maison de l'habitat devra être visible et accessible par les habitants au travers d'une structuration physique mais également numérique à créer. Elle devra également être construite sous un format partenarial et visant constamment à rapprocher l'utilisateur du détenteur de l'information ou de l'accompagnement recherché.

La présente étude vise donc à déterminer les contours, le contenu et les modalités de fonctionnement (moyens humains et financiers) de la future Maison de l'Habitat de Mauges Communauté qui intégrera une Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique.

Objectifs :

Cette étude doit aboutir à des propositions concrètes qui devront permettre aux élus de se positionner sur le niveau d'ambition de la future Maison de l'habitat, sur sa structuration tant « physique » que numérique, ainsi que sur les actions d'accompagnement des ménages qui y seront proposées aux côtés de partenaires à identifier et pour lesquels le niveau d'implication au sein de la Maison de l'habitat devra être évalué.

La Maison de l'habitat devra avoir une approche « service à l'habitant » axée sur les besoins des ménages. C'est pour cette raison que dans la phase diagnostic, le prestataire devra être en mesure d'identifier précisément les principaux besoins des ménages sur les sujets de l'habitat et du logement. Cette identification des besoins, permettra de définir le périmètre d'intervention de la future Maison de l'habitat puis, de fait, de calibrer le principe d'organisation et les moyens humains et financiers à réunir pour son bon fonctionnement.

Descriptif du projet et mode de mise en œuvre :

Mauges communauté prévoit d'avoir recours à un prestataire spécialisé qui aura pour mission d'accompagner les élus dans la définition du projet de création de la Maison de l'Habitat et de son volet Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique.

L'étude préfiguration se décomposera en 3 phases :

- Un diagnostic présentant une analyse partagée des besoins et des attentes en matière d'accompagnement et de conseil des ménages sur les sujets de l'habitat et du logement ainsi que de l'organisation actuellement existante sur le territoire pour tout ce qui concerne l'apport d'informations et de conseils sur l'habitat ;

- Une stratégie de déploiement de la Maison de l'habitat intégrant un volet Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique (PTRE) qui identifiera plusieurs modes d'organisation et de fonctionnement possibles. Cette stratégie de déploiement devra également définir un programme des actions les plus emblématiques à envisager et identifiant les principales missions qui devront être assurées par la Maison de l'habitat ;

- Un schéma récapitulatif des principes de gouvernance de la Maison de l'habitat, tant pour ce qui concerne le bloc local que pour ce qui concerne la place accordée aux différents partenaires qui seront amenés à l'animer.

Cette étude s'appuiera sur un Comité de Pilotage composé des adjoints municipaux en charge de l'Habitat/Urbanisme et en charge de la Transition Energétique ainsi que sur un Comité Technique qui mobilisera différents partenaires tels que le Département de Maine-et-Loire, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, l'ADIL ou l'Espace-Info Energie.

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du programme LEADER. L'étude représente un coût de 47 310 € pour une subvention LEADER attendue de 37 848 €.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RESSOURCES	
Postes de dépenses	Montant en Euros TTC	Nature des concours financiers	Montant en Euros
Etude confiée à AUXILIA	47 310,00 €	Mauges Communauté	9 462,00 €
		Union européenne : FEADER-LEADER	37 848,00 €
TOTAL	47 310,00 €	TOTAL	47 310,00 €

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau du 7 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver le dépôt du dossier de financement au titre du LEADER et le plan de financement mentionné pour l'Étude de préfiguration à la création d'une maison de l'habitat.

Article 2 : De solliciter une subvention pour un montant de 37 848 €.

Article 3 : D'engager Mauges Communauté à prendre à sa charge la différence entre le coût de l'action et les subventions obtenues pour son financement.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir.

1.2- Délibération N°C2020-10-21-05 : Décision modificative n°1 au budget annexe n°453 « Bâtiments » 2020.

EXPOSÉ :

Madame Chantal GOURDON, Conseillère déléguée, 13^{ème} membre du Bureau, expose le projet de décision modificative n°1 au budget annexe n°453 « Bâtiments » 2020 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
Chap.011 Charges à caractère général		27 500 €		
Chap.67 Charges exceptionnelles	27 500 €			
TOTAL FONCTIONNEMENT	27 500 €	27 500 €		
	0 €			

Le Conseil communautaire :
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 octobre 2020 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver la décision modificative n°1 au budget annexe n°453 – Budget annexe « Bâtiments » 2020, telle qu'exposée ci-dessus.

2- Pôle Aménagement

2.1- Délibération N°C2020-10-21-06 : Convention de partenariat avec le Comité Départemental de la Prévention Routière de Maine et Loire.

EXPOSÉ :

Madame Annick BRAUD, 6^{ème} Vice-présidente, expose :
Mauges Communauté, Autorité Organisatrice de la Mobilité assure la gestion des transports scolaires depuis la rentrée de septembre 2018 et à ce titre, elle doit veiller à la sécurité des élèves utilisant ses services. Dans ce cadre, une campagne de prévention à la sécurité dans les transports scolaire est organisée annuellement afin de sensibiliser les élèves des classes de 6^{ème} de tous les collèges du ressort territorial via deux temps forts :

- Une session en salle dite « théorique » : information sur les règles de sécurité du point d'arrêt, à la descente du car ;
- Une session à bord d'un car dite « pratique » : exercices d'évacuation, présentation des organes de sécurité, compréhension de l'angle mort, ...

Depuis deux (2) ans, et pour renforcer l'action du service mobilités dans la bonne organisation de ces campagnes, mais aussi enrichir le contenu des deux (2) sessions de formation, Mauges Communauté a souhaité établir un partenariat avec le Comité départemental à la Prévention Routière de Maine-et-Loire.

Ce partenariat a fait l'objet d'une première convention afin de préciser la nature et l'organisation de la participation du Comité Départemental à la Prévention Routière de Maine et Loire. Celle-ci s'est achevée au terme de l'année scolaire 2019/2020, et il est proposée de renouveler ce partenariat pour deux (2) années supplémentaires, couvrant les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022.

Ainsi, il est proposé, dans le cadre de cette convention, que Mauges Communauté apporte deux indemnités annuelles :

- Une indemnité de déplacement prenant en compte les kilomètres effectués par les intervenants du Comité Départemental à hauteur de 40 centimes du kilomètre ainsi que les frais de déplacement annexes (stationnement, péage) ;
- Une indemnité de structure forfaitaire de 50 € liée aux frais de fonctionnement du Comité Départemental.

Ces montants restent inchangés par rapport à la précédente convention.

Le Conseil Communautaire :
Vu l'avis favorable de la Commission Mobilités du 22 septembre 2020 ;
Vu l'avis favorable du Bureau du 7 octobre 2020 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver le projet de convention de partenariat portant sur la campagne annuelle de prévention à la sécurité dans les transports scolaire entre Mauges Communauté et le Comité

départemental à la Prévention Routière de Maine-et-Loire pour les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Madame Annick BRAUD, 6^{ème} Vice-présidente, à signer la convention de partenariat avec le Comité départemental à la Prévention Routière de Maine et Loire.

2.2- Délibération N°C2020-10-21-07 : Création et composition du Comité local d'attribution des aides communautaires en lien avec la politique de l'habitat.

EXPOSÉ :

Monsieur Richard CESBRON, 10^{ème} Vice-président, expose :

Par délibération n° C2019-11-20-07 en date du 20 novembre 2019, le Conseil Communautaire de Mauges Communauté a adopté son premier Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2025.

Afin de rendre opérationnelles plusieurs actions du PLH, différents règlements d'attribution des aides communautaires en lien avec la politique de l'habitat doivent être définis.

Parallèlement, il est proposé que soit installé un Comité local d'attribution des aides communautaires au titre de la politique de l'habitat.

Le Comité local d'attribution des aides communautaires au titre de la politique de se réunira afin d'étudier, d'analyser et de statuer sur toutes les demandes d'aides communautaires qui parviendront à Mauges Communauté et qui seront directement en lien avec la mise en œuvre opérationnelle du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le Comité local d'attribution des aides communautaires au titre de la politique de l'habitat sera amené à se réunir pour statuer sur les demandes d'aides qui seront adressées à Mauges Communauté pour ce qui concerne les actions suivantes du PLH :

- Action n°3 : Venir en support des communes œuvrant dans la revitalisation des centres bourgs ;
- Action n°4 : Accompagner les projets d'habitat innovants et/ou intergénérationnels ;
- Action n°5 : Apporter une aide complémentaire aux dispositifs de rénovation et d'adaptation du parc privé ;
- Action n°6 : Sortir les logements de la vacance ;
- Action n°7 : Donner un coup de pouce aux primo-accédants ;
- Action n°8 : Dynamiser la construction de logements sociaux ;
- Action n°9 : Aider à la construction et au financement de l'offre nouvelle pour des logements adaptés aux personnes âgées et/ou en situation de handicap ;
- Action n° 11 : Conforter le développement et la gestion des logements d'urgence.

Il est proposé que ce Comité local d'attribution des aides soit composé de la façon suivante :

- Monsieur le Vice-Président en charge de l'Habitat membre de droit qui a reçu, par arrêté du président n°2020-06-10 en date du 10 juin 2020, délégation pour signer toutes les notifications d'attribution des aides financières liées à la mise en œuvre du PLH
- 6 élus titulaires issus de la Commission Habitat et appartenant à la majorité à raison d'un élu titulaire par commune ;
- 1 élu titulaire issu de la Commission Habitat et issu de la minorité ;
- 6 élus suppléants issus de la Commission Habitat et appartenant à la majorité, à raison d'un élu suppléant par commune ;
- 1 élu suppléant issu de la Commission Habitat et appartenant à la minorité.

Sur la proposition de Monsieur le Président, en application de l'article L.2121-21, alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire, à l'unanimité, accepte de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, notamment son alinéa n°4 ;

Vu les statuts de Mauges Communauté comprenant la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Vu les articles L.301-5-1 et L.302-1 à L.302-4 et R.302-1 à R.302-13 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Mauges Communauté n° C2019-11-20-07 du 20 novembre 2019, adoptant le Programme Local de l'Habitat 2019-2025 ;

Vu favorable de la Commission Habitat du 22 septembre 2020 ;
Vu favorable du Bureau du 7 octobre 2020 ;
Après en avoir délibéré, l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la création et la composition du Comité local d'attribution des aides communautaires en vue de mettre en œuvre les aides au titre du PLH.

Article 2 : De désigner, à l'unanimité pour chacun d'eux, les membres suivants :

Commune	Titulaires	Suppléants
Beaupréau-en-Mauges	Bernadette MARY	Martine GALLARD
Chemillé-en-Anjou	Laurent PICARD	Pascal CASSIN
Mauges-sur-Loire	Marina BRANGEON	Yvette DESSEVRE
Montrevault-sur-Èvre	Thierry GOYET	Denis RAIMBAULT
Orée-d'Anjou	Valérie DA SILVA FERREIRA	Florian TRUCHON
Sèvremoine	Catherine BRIN	Stéphane GANDON
Minorité	André BESNARD	Olivier MOUY

2.3- Délibération N°C2020-10-21-08 : Désignation des représentants à la Fédération Nationale des SCoT.

EXPOSÉ :

Monsieur Hervé MARTIN, 1^{er} Vice-président, expose :

Dans le cadre de sa compétence aménagement, Mauges Communauté est membre de la Fédération nationale des SCoT.

Créée en 2010, la Fédération nationale des SCoT constitue :

- un lieu d'échange et de formation pour les élus et les techniciens ;
- un centre de ressources et de réseaux pour accompagner le travail d'élaboration et de gestion des SCoT ;
- un interlocuteur porte-parole des SCoT auprès de l'État et des divers partenaires concernés ;
- un lieu de réflexion, de prospective et de proposition dans l'évolution des préoccupations et des réglementations de l'urbanisme.

La Fédération nationale des SCoT a pour ambition d'être celle de « tous les SCoT », qu'ils soient urbains, ruraux ou périurbains, qu'ils soient portés par des communautés –de communes, d'agglomération ou urbaine– ou par des syndicats mixtes... Ses statuts garantissent une stricte égalité entre les établissements publics adhérents, selon le principe : « un SCoT/une voix ».

La Fédération regroupe, en 2020, 320 établissements publics de SCoT.

Mauges Communauté est représentée au sein des organes de cette fédération, comme suit : un (1) représentant titulaire et un (1) représentant suppléant aux Assemblées générales. Il est ainsi proposé de désigner un (1) représentant titulaire et un (1) représentant suppléant pour siéger aux Assemblées générales.

Le Conseil communautaire est ainsi appelé à procéder à la désignation des représentants de Mauges Communauté au sein de l'Assemblée générale de la Fédération Nationale du SCoT.

Sur la proposition de Monsieur le Président, en application de l'article L.2121-21, alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire, à l'unanimité, accepte de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Les candidatures de Monsieur le Président comme titulaire et de Monsieur Hervé MARTIN, 1^{er} Vice-président, comme suppléant, sont proposées.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, notamment son alinéa n°4 ;

Vu les statuts de Mauges Communauté comprenant, au titre de la compétence aménagement de l'espace, l'élaboration et la mise en œuvre d'un Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme de Mauges Communauté du 6 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : De désigner, à la majorité des voix pour chacun d'eux : quarante et une (41) voix (Madame Laurence ADRIEN-BIGEON, Madame Corinne BLOQUAUX, Monsieur Mathieu LERAY, Madame Guylène LESERVOISIER et Monsieur Olivier MOUY votent contre et Monsieur Christophe JOLIVET s'abstient), les représentants de Mauges Communauté à la Fédération Nationale des SCOT, dont les noms suivent :

- Titulaire : Monsieur Didier HUCHON, Président ;
- Suppléant : Monsieur Hervé MARTIN, 1^{er} Vice-président en charge de l'Urbanisme.

Madame ADRIEN-BIGEON relaie les propos tenus en Commission Urbanisme stratégique pour soutenir la proposition de désignation de Monsieur le Président comme titulaire et de Monsieur MARTIN, 1^{er} Vice-président, comme suppléant : si Monsieur le Président est indisponible, Monsieur MARTIN, dont l'emploi du temps pourrait s'alléger dans les mois à venir, pourvoira à la représentation des Mauges au sein de cette instance.

Cela ne rassure pas Madame ADRIEN-BIGEON, qui estime que les membres de l'exécutif ne sont pas les seuls à pouvoir s'exprimer au nom du territoire.

En réponse, Monsieur MARTIN, 1^{er} Vice-président, note le caractère interprétatif du propos tenus par Madame ADRIEN-BIGEON et ne s'inquiète pas vraiment de ne pas l'avoir rassurée et, il maintient ainsi la proposition de désignation ayant reçu l'avis favorable de la Commission Urbanisme stratégique.

3- Pôle Développement

3.1- Délibération N°C2020-10-21-09 : Société anonyme d'économie mixte Mauges Énergies (SAEML Mauges Énergies) – convention d'assistance administrative.

EXPOSÉ :

Monsieur Luc PELÉ, Conseiller délégué, 16^{ème} membre du Bureau, expose :

Mauges Communauté est actionnaire majoritaire de la société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) « Mauges Énergies », au sein de laquelle elle détient 79,44 % du capital social, dont le montant est de 5 350 000 €. Les autres actionnaires de la société sont : La Caisse des dépôts et consignations (15,89 % du capital social) et la SAEML ALTER Énergies (4,67 % du capital social).

La SAEML Mauges Énergies a pour objet, principalement sur le territoire de la Communauté d'agglomération Mauges Communauté, la réalisation de toute action ou opération liée à la recherche, au développement et à la valorisation des sources d'énergies renouvelables ou participant à la transition énergétique.

La SAEML « Mauges Énergies » ne dispose pas de moyens en personnel pour assurer la gestion administrative courante de la société. Aussi, elle a décidé de confier à la Communauté d'agglomération Mauges Communauté, une mission d'assistance administrative qui relève des domaines suivants :

- Mise à disposition des bureaux, des matériels informatiques et de la téléphonie ;
- Gestion administrative et comptable ;
- Assistance à la Direction générale ;
- Assistance à la vie sociale ;
- Gestion des interfaces avec les prestataires extérieurs (cabinet comptable, cabinet juridique) ;
- Support communication ;
- Support marchés publics.

Les prestations sont exécutées à compter du 14 septembre 2020, pendant la durée du marché fixée à deux (2) années.

Le coût de la prestation est estimé à 31 639,84 € HT sur la durée de l'exécution du marché.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure une convention avec la SAEML « Mauges Énergies », en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande publique.

Cette convention a ainsi pour objet de définir le cadre de la mission d'assistance administrative.

Cette convention fixe notamment le montant et les conditions de mise en œuvre de la prestation.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article R.2122-8 du Code de la commande publique ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 7 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la convention d'assistance administrative avec la SAEML « Mauges Énergies ».

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, à signer la convention.

3.2- Délibération N°C2020-10-21-10 : Convention de partenariat et versement d'une subvention à l'Institut de Formation Technique de l'Ouest- école de production en chaudronnerie.

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-président, expose :

Mauges Communauté est compétente à titre obligatoire pour le développement économique. Elle a ainsi défini une politique visant à assurer la compétitivité de son territoire, notamment en inscrivant ses actions dans un partenariat large avec les entreprises et les acteurs de l'économie de son territoire. La proposition de conclusion d'une convention de partenariat avec l'Institut de Formation Technique de l'Ouest (IFTO), spécialisé dans la formation en chaudronnerie, s'inscrit dans cette politique, qui s'est, d'abord concrétisée par l'adhésion de Mauges Communauté au dispositif Territoire d'industrie porté avec l'État et la Région, et, qui, comprend l'axe suivant : « former pour répondre aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension ».

Le soutien à l'IFTO s'ordonne à cet objectif ; il s'agit, en effet, d'apporter à cette école privée de production hors contrat, créée en application de l'article L. 443-6 du Code de l'éducation et constituée sous forme d'une Association Loi 1901, le concours de la Communauté d'agglomération pour que l'établissement, implanté à Eurespace à Cholet (site de la CCI de Maine-et-Loire), accomplisse son objet, savoir :

- Donner la possibilité à des jeunes y compris ceux en difficulté avec le système scolaire classique, de révéler leurs capacités et d'accéder aux opportunités dans les métiers de l'industrie sur le territoire ;
- Créer le lien avec le monde de l'entreprise et recruter différemment grâce à l'ancrage des jeunes dans la réalité du monde professionnel qui implique un haut niveau d'exigence et de responsabilisation ;
- Développer l'attractivité du secteur industriel par une démarche partenariale ;
- Doter le territoire d'un dispositif qui a démontré son efficacité sur de nombreux bassins d'emplois (école de production).

D'ores et déjà une douzaine d'entreprises du territoire des Mauges ont conclu avec cette école un protocole de soutien, eu égard à l'intérêt qu'elles ont à anticiper leur besoin en compétences sur les métiers de la chaudronnerie.

La formation proposée aux élèves de l'IFTO est dispensée par les enseignants de la Chambre de commerce et d'industrie et se conforme aux référentiels de l'Éducation nationale. En application de l'article L. 443-6 du Code de l'éducation cité ci-avant, l'IFTO, en sa qualité d'école de production met en œuvre une pédagogie adaptée qui s'appuie sur une mise en condition réelle de production. Les enseignements généraux sont d'ailleurs adossés aux mises en situations techniques concrètes.

La scolarité des élèves est gratuite compte tenu du financement de l'école par l'État, la Région mais aussi des entreprises. Il est donc proposé que Mauges Communauté, dont pour cette 1^{ère} année la moitié de l'effectif (6 sur 12) est composé d'élèves issus de son territoire, prenne une part au plan de financement de l'école, qui s'établit comme suit :

	2020/2021	2021/2022
1 - Charges de personnel	239 849,96 €	356 656,31 €
2 - Charges d'exploitation	115 936,00 €	138 540,00 €
TOTAL CHARGES	355 785,96 €	495 196,31 €

1 - Subventions publiques par an	160 000 €	200 000 €
1.1 - Subventions région	52 000 €	92 000 €
1.2 - subvention agglo Choletais	30 000 €	30 000 €
1.3 - subvention agglo Mauges	30 000 €	30 000 €
1.4 - Subvention État par élève (CAP 1 et 2 et BAC 1) 4000€	48 000 €	48 000 €
2 - Recettes hors subvention publique et production	145 523 €	161 660 €
2.1 - Taxe apprentissage par an	6 000 €	21 000 €
2.2 - Frais d'internat par an	24 000 €	42 000 €
2.3 - subvention/Financement entreprises	115 523 €	98 660 €
3 - Recettes Production	37 800 €	131 605 €
4 - Bénévolat enseignants	3 200 €	3 201 €
TOTAL PRODUITS	346 523 €	496 466 €

Il est ainsi proposé que Mauges Communauté soutienne financièrement l'objectif général de l'IFTO. Le soutien financier reposera sur l'attribution d'une subvention forfaitaire d'un montant de 30 000 € au titre de l'année scolaire 2020-2021 et d'un montant de 30 000 € au titre de l'année scolaire 2021-2022, ceci afin d'aider au lancement de l'école sur la durée d'un cycle complet de formation. Cette somme sera créditée au compte de l'IFTO, après signature de la convention selon les procédures de la comptabilité publique en vigueur.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L.443-6 du Code de l'éducation ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 7 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 14 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (six (6) abstentions : Madame Laurence ADRIEN-BIGEON, Madame Corinne BLOCQUAUX, Monsieur Christophe JOLIVET, Monsieur Mathieu LERAY, Madame Guylène LESERVOISIER et Monsieur Olivier MOUY) :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la convention de partenariat à intervenir avec l'Institut de Formation Technique de l'Ouest et l'attribution d'une subvention de 30 000 € au titre de l'année scolaire 2020-2021 et d'une subvention de 30 000 € au titre de l'année scolaire 2021-2022.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur AUBIN, 3^{ème} Vice-président, à signer la convention.

Madame ADRIEN-BIGEON remercie beaucoup Monsieur AUBIN de cette présentation du projet de délibération de convention de partenariat avec l'IFTO, qui est beaucoup plus complète que celle produite lors de la séance du Conseil communautaire du 9 septembre 2020.

Sur le fond du dossier, Madame ADRIEN-BIGEON fait part de multiples interrogations quant à l'intérêt à nouer ce partenariat. Elle note que si les métiers de la chaudronnerie sont sous tension, ils ne sont pas les seuls dans ce cas, ce qui pose la question de l'étendue de l'action potentielle de Mauges Communauté. Elle renvoie à ce propos aux statistiques de pôle emploi : les besoins du territoire sont substantiels sur les métiers de technicien de maintenance (200 offres), considérables sur le métier d'aide-soignant (350 offres) ou celui des aides à domicile qui sont à un niveau de difficulté de recrutement de 100 %.

Madame ADRIEN-BIGEON en termine en formulant deux remarques d'ordre général :

- 1- L'aide proposée à l'IFTO devrait s'inscrire dans une politique plus globale et elle appelle la question de savoir si d'autres écoles du territoire pourraient bénéficier du soutien de Mauges Communauté, en particulier sur les formations des services à la personne ;
- 2- Outre les aides publiques, il faut aussi compter avec les aides des employeurs, comme au cas d'espèce l'IFTO reçoit une aide de l'IUMM. En considération de ce point, il serait sans plus pertinent d'attribuer des bourses pour les jeunes s'orientant vers des métiers en tension.

Monsieur AUBIN, 3^{ème} Vice-président, fait remarquer à Madame ADRIEN-BIGEON que sur les métiers en tension, bien souvent, le problème c'est le manque de candidats pour s'y former et les exercer alors que s'agissant du cas de l'IFTO, la promotion est complète.

Madame ADRIEN-BIGEON note que le sujet est celui de tenir une politique pour pourvoir les postes des entreprises, restant vacant faute de personnes formées.

Monsieur AUBIN, 3^{ème} Vice-président, ajoute, en outre, que la formation ne fait pas pour le moment l'objet d'une politique claire et stratégique de Mauges Communauté de sorte que cette dernière est plutôt en soutien à des actions existantes qu'en initiatrice et, il faut inverser ce mouvement pour fixer un cap.

Madame LE GAL appelle l'attention sur le texte de la convention qui fait état d'une formation en BEP alors que le niveau de diplôme est celui du CAP et elle s'interroge sur une mention quant à son renouvellement potentiel, étant précisé que le rapport en soutien au projet de délibération est explicite sur un soutien sur deux (2) années correspondant à la formation de la première promotion. Pour le reste, elle a bien noté, pour faire suite à sa question lors de la séance du Conseil communautaire du 9 septembre 2020, que l'accès à cette école n'était pas exclusivement réservé à des élèves en difficulté et elle fait part de son accord sur la proposition de partenariat avec l'IFTO.

Monsieur NERRIÈRE s'étonne, pour sa part, des propos de Madame ADRIEN-BIGEON sur l'élargissement du soutien à d'autres formations, en particulier, sur les métiers d'aide à la personne, qui ne correspondent pas à la compétence de développement économique de Mauges Communauté.

Monsieur le Président intervient pour exprimer son point de vue sur la question de la formation, à propos de laquelle il est évident que Mauges Communauté manque de maturité et ceci la prive de pouvoir regarder objectivement le sujet faute de disposer des compétences. Mais ce qui est évident, c'est que Mauges Communauté a un rôle à jouer en lien avec sa politique de développement économique, pour mener une action forte sur la formation, mais aussi l'orientation et la découverte des métiers.

Monsieur NERRIÈRE prend de nouveau la parole pour insister sur l'effet levier de la proposition de partenariat avec l'IFTO : les 60 000 € peuvent être jugés comme une dépense non négligeable mais, ce qui compte c'est son caractère productif. Si l'IFTO pérennise ses activités avec des promotions à suivre, l'engagement de la collectivité aura été réussi. Aider sans résultat ne servirait à rien mais, il est déjà notable que cette première promotion est au complet.

Monsieur le Président partage ce point de vue sur l'effet levier et il insiste, pour que la prochaine étape soit celle de la définition d'une stratégie.

Madame BIDET-ENON voit dans la proposition de partenariat avec l'IFTO, une vraie opportunité pour soulager les entreprises en tension sur le métier de la chaudronnerie et pour remettre des jeunes en situation d'employabilité. Certes, d'autres métiers sont en tension comme ceux des services à la personne mais ceci ne doit pas constituer un argument pour ne pas soutenir l'initiative de l'IFTO et si la collectivité se positionne sur la formation en chaudronnerie, elle pourra peut-être demain s'emparer du sujet des services à la personne.

Monsieur CESBRON, 10^{ème} Vice-président, intervient pour donner suite aux propos tenus par Madame ADRIEN-BIGEON : certes, d'autres métiers que ceux de la chaudronnerie sont en tension, mais les concernant, il existe déjà des formations, comme par exemple, pour les techniciens de maintenance.

Monsieur AUBIN, 3^{ème} Vice-président, indique, qu'il existe aussi des entreprises qui s'engagent dans des processus d'auto-formation et que la politique de formation pourrait utilement porter sur des synergies avec ce qui se pratique dans ces entreprises.

Madame ADRIEN-BIGEON revient sur les propos de Monsieur NERRIÈRE pour souligner que la globalité attachée à une politique de formation ne s'accorde pas nécessairement à un saupoudrage financier et, Monsieur NERRIÈRE lui répond en contestant cette assertion qu'elle lui impute : son propos sur l'effet levier et donc l'efficacité des actions à engager.

Madame ADRIEN-BIGEON soulève un autre point, choquant à son avis : c'est celui de l'ouverture de cette formation aux jeunes en difficulté ce qui est disqualifiant pour eux et pour le métier.

Monsieur AUBIN, 3^{ème} Vice-président, lui signifie son accord sur cet aspect et lui rappelle que sur la promotion de douze (12) élèves actuellement en formation, six (6) ne sont pas en difficulté ce qui est réjouissant sur l'attrait de ce métier, qui touche des publics différents.

Alors que Monsieur AUBIN, 3^{ème} Vice-président, insiste sur la valeur ajoutée de cette formation, reposant sur l'apprentissage des enseignements généraux en lien avec les formations pratiques, et la destination des objets à une clientèle d'entreprise, Madame ADRIEN-BIGEON, lui indique que ces méthodes sont également celles qui se développent dans les lycées professionnels.

Sur cette dernière remarque, Monsieur AUBIN, 3^{ème} Vice-président, fait part de sa satisfaction que la méthode dite du « faire pour apprendre » irrigue tous les acteurs de la formation.

4- Pôle Transition écologique

4.1- Délibération N°C2020-10-21-11 : Adhésion à l'Association AMORCE.

EXPOSÉ :

Monsieur Gilles PITON, 5^{ème} Vice-président, expose :

Dans le cadre de sa compétence de gestion des déchets des ménages et assimilés, Mauges Communauté est membre de l'Association AMORCE.

AMORCE est une association nationale au service des collectivités territoriales, des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur, d'énergie et de gestion durable de l'eau.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets.

Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion. Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie de l'eau et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

La cotisation annuelle à inscrire au titre des compétences déchets et énergie à inscrire au budget principal est de 2 050 €.

Mauges Communauté est représentée au sein des organes de cette association, comme suit : un (1) représentant titulaire et un (1) représentant suppléant aux Assemblées générales. Il est ainsi proposé de désigner un (1) représentant titulaire et un (1) représentant suppléant pour siéger aux Assemblées générales.

Le Conseil communautaire est ainsi appelé à procéder à la désignation des représentants de Mauges Communauté au sein de l'Assemblée générale de l'Association AMORCE.

Sur la proposition de Monsieur le Président, en application de l'article L.2121-21, alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire, à l'unanimité, accepte de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Les candidatures de Monsieur Gilles PITON, 5^{ème} Vice-président, comme titulaire et celle de Madame Valérie DA SILVA FERREIRA, comme suppléante, sont proposées.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, notamment son alinéa n°4 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique des déchets du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Transition énergétique du 5 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : De désigner comme représentant titulaire, Monsieur Gilles PITON, 5^{ème} Vice-président, et comme représentant suppléant, Madame Valérie DA SILVA FERREIRA, 8^{ème} Vice-présidente, aux assemblées générales de l'Association AMORCE.

Madame LESERVOISIER demande si l'adhésion de Mauges Communauté permettra à tous les élus d'accéder à toutes publications du site internet de cette association.

Monsieur PITON, 5^{ème} Vice-président, lui répond qu'il l'ignore et s'engage à lui répondre avant la prochaine séance de Conseil communautaire, tandis que Monsieur le Président précise que ce type d'accès sont ouverts aux collectivités et pas au grand public.

Monsieur Olivier MOUY s'absente de la séance à 20h.54.

5- Pôle Grand cycle de l'eau

5.1- Délibération N°C2020-10-21-12 : Construction d'une station d'épuration à Drain-Liré – Commune d'Orée-d'Anjou - Acquisition de parcelles auprès de Monsieur Joseph POILANE et de Monsieur Thomas CHIRON.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

EXPOSÉ :

Monsieur Christophe DOUGÉ, 7^{ème} Vice-président, expose :

La Communauté d'agglomération Mauges Communauté exerce la compétence « assainissement – eaux pluviales » depuis le 1^{er} janvier 2020 et s'est ainsi substituée aux communes au titre du transfert obligatoire de compétences.

Dans ce cadre, préalablement au transfert, la Commune de d'Orée a statué :

- Par délibération du 28 novembre 2019, référencée n°2019-11-28-2-6, sur l'acquisition de quatre (4) parcelles de terrain, situées à Drain, auprès de Monsieur Joseph POILANE ;
- Par délibération du 27 février 2020 référencée n°2020-02-27-2-6, sur l'acquisition d'une (1) parcelle de terrain, située à Liré, auprès de Monsieur Thomas CHIRON, pour la création d'une nouvelle station d'épuration type boues activées, située sur la commune déléguée de Drain-Liré – Commune d'Orée-d'Anjou.

Néanmoins, les actes n'ont pu être reçus. Il convient donc de statuer à nouveau pour régulariser ces acquisitions.

Les acquisitions portent sur cinq (5) parcelles référencées :

- Parcelles situées à Drain : références cadastrales B0830 d'une contenance 17 505 m², B0831 d'une contenance 2 435 m², B1884 d'une contenance 663 m², B1898 d'une contenance 1 795 m², pour un montant global de 22 398 € ;
- Parcelle située à Liré : référence cadastrale B2788 d'une contenance 675 m², pour un montant global de 1 000 €.

Le montant global d'acquisition s'élève à 23 398 € ; l'acquéreur prenant en charge les frais annexes (géomètre et notaire). Il conviendra d'ajouter à ce prix, l'indemnité d'éviction due à l'agriculteur exploitant les parcelles cadastrées B0830, B829 et B1884 pour partie situées sur la Commune déléguée de Drain, le GAEC du Parc (Le Bâtiment – Saint-Sauveur de Landemont – Orée-d'Anjou) d'un montant de 7 499,00 €.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L.1111-1 du Code général des la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis favorable de la Commission Assainissement et Eau potable du 6 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'autoriser l'acquisition des cinq (5) parcelles référencées respectivement au cadastre B0830 d'une contenance 17 505 m², B0831 d'une contenance 2 435 m², B1884 d'une contenance 663 m², B1898 d'une contenance 1 795 m² auprès de de Monsieur Joseph POILANE et B2788 d'une contenance 675 m² auprès de Monsieur Thomas CHIRON, selon les conditions exposées ci-dessus.

Article 2 : D'accepter le versement d'une indemnité d'éviction au GAEC du Parc (Le Bâtiment – Saint-Sauveur de Landemont – Orée-d'Anjou) exploitant des parcelles B0830, B829, et B1884 pour partie d'un montant de 7 499,00 €.

Article 3 : D'autoriser Mauges Communauté à prendre à sa charge les frais d'acte d'acquisition.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Christophe DOUGÉ, 7^{ème} Vice-président, à signer l'acte de vente qui sera reçu par l'étude notariale de Maîtres COURSOLLE-MOUTEL de Champtoceaux, Commune d'Orée-d'Anjou.

5.2- Délibération N°C2020-10-21-13 : Raccordement d'habitations au périmètre de protection rapproché au champ captant l'usine d'eau potable au réseau d'assainissement collectif de Champtoceaux – Commune d'Orée-d'Anjou – Acquisition d'une parcelle auprès de Sophie et Jean-Louis COLLINEAU.

EXPOSÉ :

Monsieur Christophe DOUGÉ, 7^{ème} Vice-président, expose :

La Communauté d'agglomération Mauges Communauté exerce la compétence obligatoire « assainissement – eaux pluviales » depuis le 1^{er} janvier 2020.

Dans le cadre de la création d'un réseau d'assainissement gravitaire de 520 ml et 18 branchements, d'un poste de relèvement et d'une canalisation de refoulement de 1 100 ml ayant pour objet de raccorder les habitations du périmètre de protection rapproché du champ captant l'usine d'eau potable au réseau d'assainissement collectif de Champtoceaux, Commune d'Orée-d'Anjou, il est proposé que Mauges Communauté se porte acquéreur d'une parcelle cadastrée AB185 d'une contenance de 130 m², située Le Cul du Moulin à Champtoceaux, Commune d'Orée-d'Anjou, auprès de Madame Thérèse COLLINEAU et Jean-Louis COLLINEAU, en vue d'implanter le poste de relèvement.

Le montant global d'acquisition s'élève à 30 € ; l'acquéreur prenant en charge les frais annexes (géomètre et notaire), et la remise en état du parking de la parcelle AB185.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L.1111-1 du Code général des la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis favorable de la Commission Assainissement et Eau potable du 6 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'autoriser l'acquisition d'une (1) parcelle référencée au cadastre AB185, d'une surface de 130 m², située Le Cul du Moulin à Champtoceaux, auprès de Madame Sophie COLLINEAU et Monsieur Jean-Louis COLLINEAU, selon les conditions exposées ci-dessus.

Article 2 : D'autoriser Mauges Communauté à prendre à sa charge les frais d'acte d'acquisition, ainsi que la remise en état du parking de la parcelle AB185.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Christophe DOUGÉ, 7^{ème} Vice-président, à signer l'acte de vente qui sera reçu par l'étude notariale de Maîtres COURSOLLE-MOUTEL de Champtoceaux, Commune d'Orée-d'Anjou.

Monsieur Olivier MOUY rejoint la séance à 20h.55
Monsieur Serge PIOU quitte la séance à 20h.55

5.3- Délibération N°C2020-10-21-14 : Demandes de subventions auprès du Conseil départemental de Maine-et-Loire, de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et autres organismes compétents - Travaux de création de réseaux d'assainissement, construction de stations d'épuration et installation d'un système d'autosurveillance.

EXPOSÉ :

Monsieur Christophe DOUGÉ, 7^{ème} Vice-président, expose :

La Communauté d'agglomération Mauges Communauté exerce la compétence obligatoire « assainissement – eaux pluviales » depuis le 1^{er} janvier 2020.

Dans ce cadre, Mauges Communauté a engagé des travaux de réfection des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées, des constructions de stations d'épuration et d'équipement d'autosurveillance sur les communes de Mauges Communauté.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre du zonage d'assainissement collectif de Mauges Communauté et de la programmation des investissements.

Le financement de ces travaux peut bénéficier des aides financières de la part de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, du Conseil départemental de Maine-et-Loire et autres organismes compétents. Dans ce cadre, il est proposé d'approuver les dossiers de demande de subvention et de solliciter auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil départemental des aides financières au taux le plus élevé possible.

Les dossiers présentés sont les suivants :

Construction de stations d'épuration :

- Sèvremoine, Montfaucon-Montigné - Montant de l'opération = 2 900 000 € HT ;
- Orée-d'Anjou, Drain-Liré – Montant de l'opération = 3 650 000 € HT.

Réfection des réseaux eaux usée et eaux pluviales :

- Beaupréau-en-Mauges, Beaupréau, Rue Etienne Montreuil, Michel Rabouan et secteur hôpital / 550ml eaux usées et eaux pluviales– Montant de l'opération = 400 000 € HT ;
- Chemillé-en-Anjou, Saint-Georges-des-Gardes, Rue Nationale, Mairie et Sevret / 850ml eaux usées et eaux pluviales – Montant de l'opération = 450 000 € HT ;
- Montrevault-sur-Èvre, La Chaussaire, Rue des Mauges, Bretagne, Loire et Grange / 410ml en eaux usées et 290ml en eaux pluviales – Montant de l'opération = 520 000 € HT ;
- Montrevault-sur-Èvre, La Salle et Chapelle Aubry, rue Jouselin / 550ml en eaux usées et 100ml en eaux pluviales – Montant de l'opération = 250 000 € HT ;
- Montrevault-sur-Èvre, Le Fief Sauvín, Rue Forêt, César, mimosas Accueil et Èvre / 750ml en eaux usées et 400ml en eaux pluviales 550 000 € HT ;
- Mauges-sur-Loire, la Pommeraye, La Blottière, Place Marie Pohu et Rue Chanoine Brillouet / 300ml en eaux usées et 300ml en eaux pluviales – Montant de l'opération = 300 000 € HT ;
- Sèvremoine, St Macaire en Mauges, Rue des Mauges et François Bordais repose des réseaux d'eaux usées – Montant de l'opération = 375 000 € HT.

Autosurveillance

- Orée-d'Anjou, Mauges-sur-Loire, Beaupréau-en-Mauges, Chemillé-en-Anjou, Montrevault-sur-Èvre / équipements de 45 points en autosurveillance – Montant de l'opération = 500 000 € HT.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission Assainissement et Eau potable du 6 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver les dossiers de demande de subvention auprès du Conseil départemental de Maine-et-Loire, de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et des autres organismes compétents, pour réaliser les opérations de travaux citées ci-dessus.

Article 2 : De solliciter auprès des organismes des aides financières au taux le plus élevé possible.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Christophe DOUGÉ, 7^{ème} Vice-président, à signer les dossiers de demande de subvention et les documents à intervenir.

6- Pôle Solidarités et Animations territoriales

6.1- Délibération N°C2020-10-21-15 : Adhésion au Pôle Patrimoine des Pays de la Loire.

EXPOSÉ :

Madame Sylvie MARNÉ, 4^{ème} Vice-présidente, expose :

Le « Pôle Patrimoine », réseau de coopération des acteurs du patrimoine culturel en Pays de la Loire, a été créé fin 2018 par plus de 100 acteurs du patrimoine, avec le soutien de la Région et de la Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire.

Il a pour ambition de structurer une filière riche de quelque 900 acteurs et a pour objet de favoriser la coopération au sein de la filière du patrimoine, afin de valoriser le patrimoine culturel régional (patrimoines matériel, immatériel, naturel, etc...).

Il est proposé que Mauges Communauté rejoigne ce réseau de coopération régionale, compte tenu de la politique patrimoniale qu'elle a décidé de conduire par la mise en œuvre d'une démarche territoriale de mobilisation des acteurs destinée à fixer une stratégie (définition de lignes conductrices).

Le coût de la cotisation annuelle au pôle patrimoine s'élève à 300 €.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission Culture-patrimoine du 5 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 7 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'adhérer au Pôle Patrimoine des Pays de la Loire.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Madame Sylvie MARNÉ, 4^{ème} Vice-présidente, à signer les documents à intervenir.

6.2- Délibération N°C2020-10-21-16 : Scènes de Pays dans les Mauges : avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Pays de la Loire au titre du renforcement de la scène conventionnée 2018-2021.

EXPOSÉ :

Madame Sylvie MARNÉ, 4^{ème} Vice-présidente, expose :

Mauges Communauté a conclu une convention de scène conventionnée d'intérêt national avec l'État (Direction régionale des affaires culturelles) en 2018, pour le soutien à son projet artistique de territoire, reposant sur la diffusion de sa saison « Scènes de Pays ». Ce projet comprend quatre (4) axes :

- Une programmation itinérante et régulière de spectacles sur le territoire ;
- Un soutien à la création artistique ;
- L'éducation artistique et culturelle ;
- La dynamique de territoire.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Pays de la Loire accompagne ainsi la saison culturelle « Scènes de Pays » au titre du soutien aux scènes conventionnées d'intérêt national, à raison d'une aide au fonctionnement de 55 000 € par an, pour la période 2018-2021, soit 220 000 € sur la période pluriannuelle.

Il est proposé de conclure un avenant n°1 à cette convention, en vue de solliciter une aide supplémentaire de 40 000 € au titre du renforcement du soutien de l'État en faveur des théâtres, et en abondement de la subvention de fonctionnement.

L'enveloppe dédiée à la scène conventionnée d'intérêt national « Art en territoire », « Scènes de Pays », par la DRAC des Pays de la Loire se porterait à 95 000 € par an à partir de 2020 et jusqu'au terme de la convention en 2021.

Il est ainsi proposé de conclure l'avenant n°1 à la convention scène conventionnée d'intérêt national avec la DRAC, pour l'obtention de cette aide supplémentaire.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission Culture-patrimoine du 5 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 7 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Pays de la Loire à hauteur de 40 000 € au titre du renforcement de la scène conventionnée d'intérêt national « Art en territoire », pour les années 2020 et 2021.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Madame Sylvie MARNÉ, 4^{ème} Vice-présidente, à signer l'avenant n°1 à la convention avec la DRAC des Pays de la Loire, correspondant à cette demande de subvention complémentaire.

6.2- Délibération N°C2020-10-21-17 : Billetterie de Scènes de Pays : modes de règlement nouveaux : chèques KDôMauges et E-chèques vacances.

EXPOSÉ :

Madame Sylvie MARNÉ, 4^{ème} Vice-présidente, expose :

La billetterie de Scènes de Pays offre plusieurs modes de règlements possibles pour l'achat de places de spectacles (carte bancaire, chèques, espèce, chèque cadeau, chèque culture, chèques vacances, e-pass culture sport...).

L'objectif est de permettre l'accès au spectacle au plus grand nombre de personnes et de favoriser l'élargissement et la diversification des publics.

Ainsi, il est proposé d'accepter les modes de règlements suivants :

1/ chèques KDôMauges :

Les communes des Mauges et Mauges Communauté s'associent pour soutenir l'économie locale et créent les chèques KDôMauges. Entreprises et particuliers peuvent les acheter en ligne et les offrir à leurs salariés et leurs proches. Déjà 247 commerçants acceptent les chèques KDôMauges sur le territoire.

L'adhésion se traduit par un contrat d'affiliation locale chèque KDôMAUGES.

2/ E-chèques vacances (chèque vacances connect) de l'ANCV :

Les spectateurs peuvent d'ores et déjà régler leurs places de spectacles grâce aux chèques vacances dans leur version papier. L'ANCV met en place une version dématérialisée du support à partir de 2020, qui remplacera progressivement la version papier.

L'adhésion se traduit par un contrat d'affiliation en ligne.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission Culture-patrimoine du 5 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 7 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'accepter les modes de règlements chèques KDÔMAUGES et E-chèque vacances « (chèque vacance connect) ».

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Madame Sylvie MARNÉ, 4^{ème} Vice-présidente, à signer les documents à intervenir.

C- Rapports des commissions : néant.

D- Informations : néant.

E- Questions diverses : néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.01.

Le secrétaire de séance,
Franck AUBIN

Le Président,
Didier HUCHON